

DECRET N° 20 26-151 /PC

modifiant le tableau n° 16 de l'annexe 2 du décret n° 2023-040/PR du 05 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'efficacité du service public et de la transformation numérique et du ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 13 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques, modifiée par la loi n° 2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, modifiée par la loi n° 2022-009 du 24 juin 2022 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques, modifié par le décret n° 2018-145/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques, modifié par le décret n° 2018-144/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), modifié par le décret n° 2022-100/PR du 07 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-040/PR du 05 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2026-037/PC du 11 mars 2026 portant approbation du plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Objet

Le tableau n° 16 de la partie B de l'annexe 2 du décret n° 2023-040/PR du 05 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques est modifié ainsi qu'il suit :

TABLEAU 16 : FOURNISSEUR DE SERVICE MOBILE PAR SATELLITE POUR LES APPLICATIONS IoT et MACHINE-2-MACHINE			
N°	FRAIS ET REDEVANCES	BANDES DE FREQUENCES	MONTANTS EN FCFA
1	FRAIS DE DOSSIER	Bande VHF/UHF	500 000
2	REDEVANCE ANNUELLE D'UTILISATION DE FREQUENCES	Par canal de 12.5 kHz	
		Bande VHF/UHF	2 500
		50% de la redevance pour un canal de 6,25 kHz.	

Article 2 : Exécution

Le ministre de l'efficacité du service public et de la transformation numérique et le ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 JUIL 2026

Le Président du Conseil

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre des finances
et du budget

SIGNE

Essowè Georges BARCOLA

Le ministre de l'efficacité du service
public et de la transformation numérique

SIGNE

Cina LAWSON

Pour ampliation,

Le Ministre, Secrétaire Général
de la Présidence du Conseil



Abiamba Ahoéfavi JOHNSON